

Sur convocation en date du 12 juillet 2024, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 17 juillet 2024 à 20 h sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 14 (dont 1 procuration)

Présents : Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Laurence SELLIER, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA, Claire VAUDANT, Nathalie WIMMENAUER

Absent excusé : Clément GUILLOT qui donne pouvoir à Michelle NUGUET

Absents : Alain CERDA, Carole RIEGER, Anthony VASSIA

Secrétaire de séance : Claire VAUDANT

Procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

- | | |
|---------|--|
| 2024-22 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) |
| 2024-23 | Validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électrique (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service |
| 2024-24 | Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) |
| 2024-25 | Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie) |
| 2024-26 | Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse Clos Gabriel » |
| 2024-27 | CCDSV avenant n° 1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à la suite de l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié |

Délibération 2024-22 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Madame le Maire indique que ce changement de statuts nous permettra de prendre les délibérations suivantes.

Guy SANCHEZ et JérémY ROBERT précisent que cette modification permettra au SIEA la prise en charge des bornes électriques (de leur vente, en passant par l'installation, l'achat d'électricité, l'entretien...).

Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) sont approuvés dans leur intégralité et Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

ApprobatIOn à l'unanimité

Délibération 2024-23 Validation du schéma directeur des infrastructures de recharge électrique (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique.

La modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services.

La commune de FRANS, compétente en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du SDIRVE. Le SIEA a élaboré le SDIRVE qui répond aux besoins sur son territoire de la commune de FRANS, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- CONFIER par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
- D'APPROUVER dans son intégralité, la convention de prestation de service
- D'ACCEPTER de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution
- D'ADOPTER sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de FRANS

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2024-24 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

Les obligations réglementaires s'imposent aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

L'intérêt départemental est d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité.

Le besoin prégnant est d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous.

La commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur
- D'APPROUVER les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes
- DE S'ENGAGER à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes
- DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-25 Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) Recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)

Le SIEA propose de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée* ».

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$ avec $S \leq 0,75 \times Z$ et $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune
- DE S'ENGAGER à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-26 Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse Clos Gabriel »

La dénomination proposée pour la nouvelle voie du lotissement Clos Gabriel, qui part de l'Impasse du Bois de Ternand et qui dessert le lotissement Clos Gabriel, est « Impasse Clos Gabriel ».

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2024-27 CCDSV avenant n° 1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, à la suite de l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Approbaton à l'unanimité

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal :

- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées au cours du 2^{ème} trimestre 2024 : le Maire n'exerce pas son droit de préemption
- Achat d'une concession au cimetière pour une durée de 15 ans
- Fixation du tarif pour la venue du camion à pizzas à 35 € par mois pour l'occupation du domaine public

INTERMARCHÉ : la SAFER a adressé des courriers à tous les propriétaires et les exploitants concernés par le tracé du futur mode doux de déplacement reliant le centre bourg à la grande surface

Révision du PLU : rétroplanning avec le Cabinet REALITE actualisé avec un PLU opposable au cours du 2^{ème} trimestre 2025. La prochaine étape est une réunion avec les personnes publiques associées (Préfecture, Conseil Départemental, Chambre de l'agriculture...) pour présentation du PLU

Remise de prix : l'école a participé à un concours en lien avec la CCSDV et l'ALEC 01. Trois élèves de la classe de CM2 de Virginie REYX ont réalisé une BD sur l'histoire d'une prise électrique prénommée WATTY qui a plein d'idées pour faire des économies d'énergie à l'école et à la maison. Ils ont donc remporté ce concours

Plan communal de sauvegarde (PCS) remis en route : une mise à jour essentielle est nécessaire au vu de tous les événements climatiques récents. La société GERISK (qui a mis en place ce PCS) effectuera une simulation de déclenchement avant la fin de l'année

Vidéoprotection : elle n'est toujours pas fonctionnelle dans son intégralité puisque le Consuel n'est pas encore intervenu pour les raccordements électriques

Bâtiments :

- Les travaux de rénovation énergétique à l'école primaire ont débuté. Ils devraient se terminer fin décembre. Les interventions sur les huisseries devraient se dérouler pendant les mercredis et/ou les vacances scolaires
- Les travaux à l'école maternelle ne pourront pas débuter comme prévu puisque le lot CHARPENTE METALLIQUE n'a pas encore été attribué

Monsieur MANVOY précise que les entreprises choisies par appel d'offre répondent à des critères techniques très précis (moyens en personnel, méthodologie, gestion des déchets, sécurité...) (60% de la note) et de prix (40% de la note)

- Relance de l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques (3 sociétés ont été reçues) et la société SOLARTEC a été retenue puisqu'elle est la seule à proposer une autoconsommation collective partagée (ACC)

Pascal CUNY nous explique qu'il s'agit de mettre en place des panneaux solaires sur un bâtiment et d'alimenter avec la production de ces panneaux solaires d'autres bâtiments (l'électricité non consommée par le bâtiment alimenté est rejetée dans le réseau mais elle est récupérée sur un autre compteur via une opération purement gérée par ENEDIS et transparente pour la commune). Trois bâtiments possibles avaient été retenus pour la pose de panneaux : la salle polyvalente et chacune des deux écoles. La salle polyvalente a rapidement été écartée puisqu'elle est dans le périmètre de l'église, la charge sur la toiture pourrait être trop importante et un projet de rénovation serait à l'étude

- Pôle médical : des ouvertures vont être réalisées dans les cabinets médicaux des deux médecins
- Fibrage de la mairie et des deux écoles en cours

Voirie :

- Des travaux Chemin du Bassin (enrobage monocouche jusqu'à la grille canadienne et bicouche jusqu'au croisement en haut du chemin du bassin) ont été réalisés – réflexion sur un sens de circulation en cours
- Des travaux ont été réalisés route de Biesse sur les ornières
- A la suite des inondations, plusieurs problèmes ont été signalés notamment en bas du chemin de Gléteins au passage surélevé. Le problème a été identifié puisque l'eau refoule sur une grille plus haute dans le chemin due à la présence d'un parpaing dans les canalisations et à l'accumulation de branches, roseaux... Des devis vont être sollicités pour retirer ce bouchon. La commune va également intervenir à la Jonchère pour essayer de solutionner un problème récurrent sur un terrain privé

Scolaire/Périscolaire :

- Effectifs à l'école : 100 enfants en maternelle et 201 en élémentaire inscrits à ce jour
- Problèmes de discipline récurrents à la cantine avec expulsion d'un enfant en fin d'année
- Nouvelle embauche et augmentation de temps de travail à la cantine pour pallier l'augmentation des effectifs et la surveillance de la sieste des enfants à la maternelle
- Augmentation de 5% des tarifs du traiteur RPC

Bibliothèque :

- Deux bénévoles font une formation pour reprendre la gestion de la bibliothèque, élargir les horaires d'ouverture (fin à 19h le vendredi) et proposer des activités (ludiques, café-lecture...)
- La réalisation d'une porte trompe l'œil et d'un panneau d'indication par le graffeur ayant réalisé la cabane de l'étang avec Calcuette et Sac de Billes est à l'étude pour signaler la bibliothèque
- La CCDVS est en cours de renouvellement du parc informatique des bibliothèques

Urbanisme :

- Le nombre de dossiers instruits en 7 mois est identique à celui des dossiers instruits sur toute l'année dernière
- Mise à jour de l'adressage dans le village : deux sociétés ont réalisé des devis pour mettre à jour les 15% de non-conformité. Leur mission consiste à remettre en conformité les erreurs de numérotation. Il s'agit d'une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2024

Communication :

- Changement de l'application mobile (ILLAWAP)
- Renouvellement du panneau lumineux du centre du village et étude pour la potentielle installation d'un panneau en face du Chemin des Bruyères (beaucoup de contraintes techniques)

Syndicat des Eaux : rapport trimestriel concernant la qualité de l'eau qui est conforme à la consommation

SIAH : quatre bassins de rétention en travaux sur la commune. Le syndicat fait de gros investissements sur notre commune concernant l'entretien des infrastructures (entre 50 000 € et 80 000 € par bassin - une dizaine de bassins sur la commune)

Séance levée à 22 h 14

Le secrétaire de séance

Claire VAUDANT



Le Maire

Michelle NUGUET



